

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART

L'an **deux mil vingt, le vingt deux juin, à 20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-FELIX-DE-REILHAC-ET-MORTEMART, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Jean-François AUTEFORT**.

Étaient présents : M. Jean-François AUTEFORT, M. Dominique LAPORTE, M. Régis ROBERT, Mme Anne-Marie CARDON, M. Thierry SAULIERE, M. Pierre GALLET, Mme Christèle NEYRAT, Mme Nicole LACHAUD, Mme Anne-Catherine BALLAND, Mme Marie-Noëlle CLAUZURE.

Étaient absents excusés : M. Marcel ALBUCHER.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : -

Secrétaire : Régis ROBERT.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-019 : Approbation du budget primitif 2020

Vu la présentation du budget 2020 en section de fonctionnement et d'investissement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Général 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 449 188,33€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 507 313,98€.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-020 : Approbation du Budget AEP 2020

Vu la présentation du Budget AEP 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, le Budget Général 2020 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 449 188,33€ et en recettes et dépenses d'investissement à la somme de 507 313,98€.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-021 : Approbation des taux

Vu l'état 1259 pour l'année 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les taux des 2 taxes directes locales prévus sur l'Etat de notification des taux d'imposition n°1259 pour l'année 2020.

Les taux votés sont les suivants :

2020	TH	TB	TNB
Taux	-	12,31	62,44

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-022 : Subventions aux associations 2020

Au vu, des demandes, et compte tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- d'accorder aux associations les subventions suivantes de :

Organismes demandeurs	Subventions 2020
ANACR – comité local du Bugue	20,00€
CATM	20,00€
FNACA	20,00€
FNATH	20,00€
Le Souvenir Français	25,00€
Croix Rouge	20,00€
France Alzheimer	20,00€
Ligue contre le cancer	20,00€
Secours Catholique	20,00€
Resto du cœur	20,00€
Banque Alimentaire	20,00€
Prévention Routière	20,00€
AFM	20,00€
Alcool Assistance Dordogne	20,00€
Institut Bergonié	20,00€
Comité des Fêtes de Saint Félix de Reilhac	1 000,00€
Culture et Patrimoine	200,00€
ADIL 24	61,00€
SPA	148,00€
TOTAL	1 714,00€

Cette dépense sera imputée à l'article 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-023 : Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité 2020

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2020 ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36,59% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-024 : Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications - 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L 47,
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,
Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE

1. d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir :

- 41,66€ par kilomètre et par artère en souterrain ;

- 55,54€ par kilomètre et par artère en aérien ;

- 27,77€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

2. de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

3. d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.

CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-025 : Renouvellement de la commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire. Cette commission est constituée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms :

Titulaires :

Thierry SAULIERE	Christèle NEYRAT
Jean Pierre COLET	Dominique LAPORTE
Corinne GUILLEMET	Anne Catherine BALLAND
Marc CARDON	Marie Noëlle CLAUZURE
Albert LACHAUD	Gilberte DESVEAUX
Bernard DAURIAC	Jean Louis AUTEFORT

Suppléants :

Régis ROBERT	Richard MANSEAU
Jean Marc NEYRAT	Marcel ALBUCHER
Jean Paul SAULIERE	Bruno SIMON
Anne Marie CARDON	Patrick ROBERT
Nicole LACHAUD	Jean Jacques GUILLEMET
François HERAUT	Bernard SAUVAGE

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-026 : Désignation des délégués aux syndicats de transports scolaires et SDE 24

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au vote et à la majorité absolue des suffrages, pour l'élection des délégués,

Approuve le résultat des votes pour l'élection des délégués titulaires et suppléants :

TRANSPORT SCOLAIRE de SAINT AVIT DE VIALARD :

Elus à l'unanimité :

Nicole LACHAUD, titulaire

Thierry SAULIERE, titulaire

Anne-Catherine BALLAND, suppléante

Marcel ALBUCHER, suppléant

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION (SDE 24)

Elus à l'unanimité :

Jean-François AUTEFORT, titulaire

Dominique LAPORTE, titulaire

Pierre GALLET, suppléant

Régis ROBERT, suppléant

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-027 : Projet réhabilitation logements du bourg : lancement de l'opération

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune avait pour projet la réhabilitation d'un immeuble en 2 logements situé dans le bourg. A cet effet, par délibération du 12 novembre 2018 (N°2018-06-01), le conseil municipal avait décidé d'acquérir la propriété de Monsieur et de Madame TENANT d'une surface totale de 57 552m² :

- un bâtiment d'habitation situé sur la parcelle AE 172 d'une surface de 1 202m²,
- les parcelles AE 100, 103, 104 et 173 portées comme landes, terres, prés et bois au cadastre d'une surface de 56 350m².

L'intégralité des parcelles et du bâti est située dans le bourg.

Ce projet de 2 logements vise à répondre à un besoin de logements locatifs sur la commune de Saint Félix de Reilhac et permet dynamiser le bourg par la réhabilitation notamment d'un bâtiment insalubre.

A cet effet, une étude de faisabilité a été réalisée par l'Agence Technique Départementale en mai 2018.

La consultation pour la maîtrise d'œuvre a été faite l'an dernier. L'architecte Jacques LAUMOND a été retenu.

Monsieur le Maire présente au nouveau conseil le projet de réhabilitation réalisé par Monsieur LAUMOND.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le lancement des travaux par le dépôt d'un permis de construire et la consultation des entreprises.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

Accepte le projet de réhabilitation des logements du bourg en phase esquisse,

Autorise le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'étude et la réalisation de ce dossier,

Autorise le Maire à déposer le permis de construire et toutes les formalités d'urbanisme nécessaires au dossier,

Autorise le Maire à choisir les bureaux d'études nécessaires aux missions SPS et contrôle technique du projet,

Autorise le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer toutes les pièces du marché le concernant,

Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

11 VOTANTS
11 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION
